



Allo, Hulot ?

Le 19 janvier 2018, *Paysages de France* a été longuement reçue au ministère de l'Écologie. Après l'hommage rendu en 2008 par la ministre Nathalie Kosciusko-Morizet, déclarant sur LCI : « *On a des associations formidables comme Paysages de France* », le soutien de Corinne

Lepage, ancienne ministre de l'Environnement, et de Nicolas Hulot lors de la « bataille » conduite en 2015 contre un projet de décret que nous avions à juste titre qualifié d'« *ignominieux* », est donc venue cette rencontre au cours de laquelle nos interlocuteurs ont exprimé à leur tour l'estime et le respect qu'inspirait l'association.

L'occasion donc, pour *Paysages de France*, d'évoquer notamment l'in vraisemblable initiative de Ségolène Royal, la ministre sortante. Peu avant son départ, cette dernière n'avait rien trouvé de mieux à faire que de demander l'annulation des quatre derniers jugements rendus en faveur de *Paysages de France* par trois tribunaux administra-



tifs différents ! Un(e) ministre de l'environnement attaquant une association qui agit pour que le Code de l'environnement soit appliqué et à laquelle la justice donne raison ! L'occasion aussi de rappeler que, dès la nomination de Nico-

las Hulot, demande lui avait été faite que le ministère se désiste.

Or, malgré un premier jugement de la cour administrative d'appel (CAA) de Versailles condamnant de nouveau l'État, cette demande, qui pourtant était à tous points de vue de l'intérêt même du ministère et du ministre, était restée sans suite. D'où le rappel du 19 janvier.

Mais, depuis, toujours rien. Et la veille du 29 mai 2018, jour de l'audience fixée par la CAA de Bordeaux pour examiner deux des appels du ministère, aucun désistement n'était encore enregistré... Allo, Hulot ?

Plaintes au pénal

Le milieu de l'affichage publicitaire compte dans ses rangs nombre de délinquants récidivistes. Certains n'hésitent pas à continuer à violer la loi le lendemain même du jour où ils ont été contraints de démonter certains de leurs panneaux irréguliers. D'où, après d'importants succès remportés en Ardèche par *Paysages de France* (hormis, pour l'instant, les préenseignes temporaires pour lesquelles tout reste à faire), de nouvelles plaintes au pénal dans d'autres départements contre des afficheurs ou annonceurs. Et l'intention d'aller jusqu'à faire, si nécessaire, couler les sociétés qui s'obstinent à violer sciemment et systématiquement la loi, ce qui a été récemment le sort de l'une d'entre elles. Des plaintes ont donc été notamment déposées auprès des procureurs de la République de Vannes (Morbihan), le 6 décembre 2017, d'Alberville

(Savoie), le 19 mars 2018, d'Épinal (Vosges), le 13 avril, et de Toulon (Var), le 18 mai.



CLC prône le tourisme « vert » en polluant nos paysages...

Paris dit adieu à ses panneaux de 8 m²

Depuis le début de l'année 2018, les mobiliers urbains d'information parisiens sont neutralisés, arborant uniquement des affiches unicolores grises, imposées par une décision de justice. L'impact visuel demeure mais les yeux se reposent. C'est le résultat des volontés conjointes de JCDecaux et de la mairie de Paris d'imposer l'affichage numérique au mépris des lois et des règles de la concurrence... Mais ce camouflet pour l'afficheur a masqué une avancée de taille :



à la suite de ces neutralisations, les grands panneaux de 8 m² ont été déposés, laissant les imposantes colonnes les soutenant comme des corps sans tête. Ces démontages résultent d'une disposition du RLP parisien de 2011, programmant la disparition de ces grands formats en 2018. Ce changement étant le fruit du travail de négociation de *Paysages de France* à l'époque, nous en apprécions d'autant plus les effets !



En Ile-et-Vilaine, DDTM et associations luttent de concert contre la pollution publicitaire

Le 22 mai dernier s'est tenue à la direction départementale des Territoires et de la Mer d'Ile-et-Vilaine (DDTM 35) une réunion entre associations, services de l'État et gestionnaires des réseaux routiers. Celle-ci visait à établir un bilan des actions conduites en 2017/2018 et à coordonner celles qui seront menées sur la période 2018/2019 pour lutter contre la pollution publicitaire.

Si le dialogue avec les associations de défense de l'environnement est important, les actions menées pour faire appliquer la loi le sont encore davantage. Ainsi, les résultats de la période écoulée sont encourageants car ils révèlent un réel engagement des services de l'État. Un engagement qui s'est traduit en 2016 par la création au sein de la DDTM 35 d'une unité « Paysages, urbanisme et publicité » avec la création de deux postes, dont un entièrement dédié à la publicité extérieure. Cela a permis de mettre en œuvre des actions de communication (presse locale), de sensibilisation

et d'intervention (retrait de dispositifs illégaux).

En 2018/2019, un guide pédagogique sera édité et présenté, avant diffusion, lors de réunions d'échanges avec les élus locaux et les acteurs économiques (CCI, chambre d'agriculture, syndicat des métiers de l'hôtellerie). Ceci afin de faire comprendre l'esprit de la loi pour protéger nos paysages des abus de la publicité, et d'expliquer à ces partenaires tout l'intérêt qu'ils auraient à tirer de son application. *Paysages de France* a d'ailleurs amendé le projet de document afin d'en améliorer le contenu.

Veiller au respect du Code de l'environnement relève certes des prérogatives des services de l'État, mais il nous faut saluer cette démarche qui responsabilise les acteurs locaux et associe actions de sanction et de prévention.

Jérôme Niy,

correspondant Paysages de France pour l'Ile-et-Vilaine

Gradignan (Gironde) : une réalité qui contredit un beau discours

En février 2018, Bordeaux Métropole a adopté son nouveau règlement local de publicité intercommunal. Dans le rapport d'enquête publique est relaté un entretien avec le maire de Gradignan (ville de 25 000 habitants appartenant à la métropole) qui se targue d'avoir fait retirer de sa commune des enseignes non réglementaires. Sur le terrain pourtant, nous ne pouvons que constater qu'il subsiste un grand nombre d'enseignes illégales, comme celles, géantes, des magasins « Métro » et « Leroy Merlin », dont la vision est inévitable pour les dizaines de milliers d'automobilistes empruntant l'autoroute A63 qui relie l'Espagne à Bordeaux.

Début 2017, *Paysages de France* avait adressé à cet élu, dépositaire du pouvoir de police en matière de publicité, un dossier recensant plusieurs dispositifs publicitaires et enseignes en infraction. À ce jour, ce courrier n'a jamais été honoré de la moindre réponse et les atteintes à l'environnement perdurent.

Partisan d'une « *politique encore plus sévère pour la publicité* », acteur d'un « *chantier [...] pour lutter contre les présignalisations sauvages qui créent une véritable pollution visuelle* », monsieur le maire affirme encore que le RLPi est une « *bonne réalisation qui permettra d'améliorer le cadre de vie* », attaché qu'il est à la « *réduction du contenu de l'affichage, sans pour autant nuire à la dynamique commerciale* », et qu'il souhaite « *tout mettre en œuvre pour conserver cette qualité de vie* ».



Chiche, Monsieur le Maire ! Et si ça commençait par l'application, sans attendre, de la réglementation nationale, bien loin d'être respectée sur le territoire de la commune dont vous êtes le premier magistrat ?

I. Blondeel,
correspondant Paysages de France pour la Gironde

Ça pousse bien avec Jardiland !

C'est à partir d'une simple photo d'une immonde enseigne Jardiland scellée au sol, visible à des kilomètres, que le groupe local Isère-Savoie s'est lancé dans une opération nationale : il était probable qu'avec une chaîne d'une centaine de magasins d'autres cas similaires, complètement illégaux, se retrouveraient ailleurs en France. Et, en effet, une recherche sur Internet a permis de débusquer 11 Jardiland possédant manifestement des enseignes en infraction. L'occasion de mener une opération nationale, grâce au maillage du territoire par les adhérents de *Paysages de France*, sollicités dans tout le pays pour contrôler ces enseignes géantes. Nous les remercions de nous avoir transmis les clichés nécessaires à la constitution d'un

dossier solide, les photos trouvées sur Internet n'étant pas forcément récentes ni suffisamment probantes.

Nous entamons maintenant la deuxième partie de cette opération : une « négociation » avec la direction de Jardiland afin que cette chaîne, qui souhaite nous voir « cultiver notre bien-être », rappelle à la raison ses 11 brebis galeuses. Rappelons qu'une enseigne scellée au sol ne peut dépasser 6,5 m de haut (voire 8 si elle fait moins d'un mètre de large).

Pour le cas où cette démarche amiable n'aboutirait pas, le dossier d'infraction est d'ores et déjà prêt à être envoyé aux autorités compétentes.

Paul Desgranges, pour le groupe Isère-Savoie



Activité judiciaire : nouvelles victoires et nouvelles affaires

L'échéance de juillet 2020 (révision de la majorité des RLP de France et mise en place de RLPI dans toutes les intercommunalités compétentes en matière d'urbanisme) constitue pour *Paysages de France* et la cause qu'elle défend un enjeu majeur. Avec, à la clé, une mobilisation de toutes les énergies et... un travail considérable.

Cependant, pas plus que les difficultés rencontrées à la suite des appels interjetés par la ministre Royal, ce nouveau défi n'a empêché *Paysages de France* de poursuivre son activité judiciaire et la justice de reconnaître de nouveau le bien-fondé des actions conduites par l'association.

C'est ainsi que deux tribunaux administratifs qui n'avaient encore jamais été saisis par *Paysages de France*, ceux de Besançon et de Bastia, ont à leur tour donné raison à l'association dans des affaires qui l'opposaient aux préfets du Doubs (jugement du 8 février 2018) et de Haute-Corse (jugement du 1^{er} mars 2018). Ces décisions ont suivi celle du tribunal de Lyon qui, le 5 décembre 2017, a condamné l'État à cause de la carence du préfet de la Loire. Trois dossiers qui démontrent une fois de plus

à quel point la « moralisation de la vie publique » reste urgente puisque, dans ces affaires, ce sont les préfets, autrement dit ceux là mêmes qui ont la charge de faire respecter la loi, qui ont fait obstacle, durant des années, à son application.

Par ailleurs, *Paysages de France* a déposé trois nouvelles requêtes. L'une, le 9 janvier 2018, devant le tribunal de Bastia, toutes les bornes ayant été dépassées en matière d'infraction et de pollution à Corte, « capitale » historique de la Corse et du parc naturel régional (PNR) de Corse. Une deuxième, le 23 janvier 2018, devant le tribunal d'Amiens. Motif : le détournement dont les panneaux de mobilier urbain – destinés à recevoir, à titre « accessoire » (article R581-47 du Code de l'environnement), de la publicité – font l'objet de la part des afficheurs, à commencer par l'inventeur de ce concept « diabolique », JCDecaux. Enfin, le 11 avril 2018, c'est le tribunal de Marseille qui a été saisi. Motif : la carence obstinée et répétée du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, malgré deux condamnations déjà par cette même juridiction.

Saint-Thibault-des-Vignes : plus de pub, des arbres !



Plusieurs années séparent ces deux photos. C'est le temps qu'il aura fallu pour que le slogan de *Paysages de France* « Pas de pub, des arbres » devienne une réalité de terrain à Saint-Thibault-des-Vignes dans le département de Seine-et-Marne.

Dans un périmètre restreint, ce ne sont pas moins de 8 enseignes et 37 publicités scellées au sol, la plupart de grand format, qui prospéraient en toute illégalité depuis des années. Le maire de la commune, sollicité par l'association pour y mettre bon ordre, a décidé de faire la sourde oreille en dépit de plusieurs relances.

En pareil cas, ce qui est malheureusement très fréquent, c'est au préfet de se substituer à l'autorité défaillante. Il aura encore fallu beaucoup insister pour faire bouger les services de l'État mais la machine administrative a fini par se mettre en route. Résultat : 118 procès-verbaux et 46 arrêtés municipaux – au-delà de nos signalements – ont été dressés pour faire disparaître les dispositifs illégaux.

Et, cerise sur le gâteau, des arbres ont été plantés pour remplacer ces publicités !